



LA TRANSACTION

Un tour d'horizon

Conférence du Jeune Barreau
8 mai 2017

Pierre-André Morand

Docteur en droit – MA Economics
Avocat

Ancien chargé de cours à l'Université de Fribourg

«Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès»

Dicton populaire

I. La transaction en général

1. Définition

« La transaction est le contrat par lequel les parties mettent fin, par des concessions réciproques, à un litige ou à une incertitude dans laquelle elles se trouvent au sujet d'un rapport de droit. »

(ATF 130 III 49)

2. Éléments constitutifs

- Rapport de droit préexistant
- Litige ou incertitude
 - Litige: différend sur un point de fait ou de droit
 - Incertitude: doute sur l'existence ou l'étendue d'un droit
- Volonté de mettre fin au litige ou à l'incertitude
- Concessions réciproques

3. Domaines transigeables

- Principe : tout domaine à la libre disposition des parties

- Domaines disponibles
 - Contrats (Art. 19 CO) / droit réels / droits successoraux/actes illicites
 - Réserve des normes de protection (bail, travail)

- Domaines non disponibles:
 - Droit de la personnalité (Art. 27 CC)
 - Droit de la famille (mariage, filiation, divorce)
 - Droit des successions (qualité d'héritier)

- Domaines partiellement disponibles
 - Pénal (Art. 316 CPP)
 - Administratif (Art. 33b PA, Art. 45ss LEx)

4. Conclusion de la transaction

« Le contrat est parfait lorsque les parties ont, réciproquement et de manière concordante, manifesté leur volonté ».

(Art. 1 al. 1 CO)

5. Effets de la transaction

– Effets généraux

- Modification du rapport de base ou novation
- Absence de force exécutoire (év. mainlevée LP)

– Effets particuliers

- Droits accessoires
- Interruption de la prescription (Art. 135 CO)
- Nouveaux délais (Art. 137 CO)

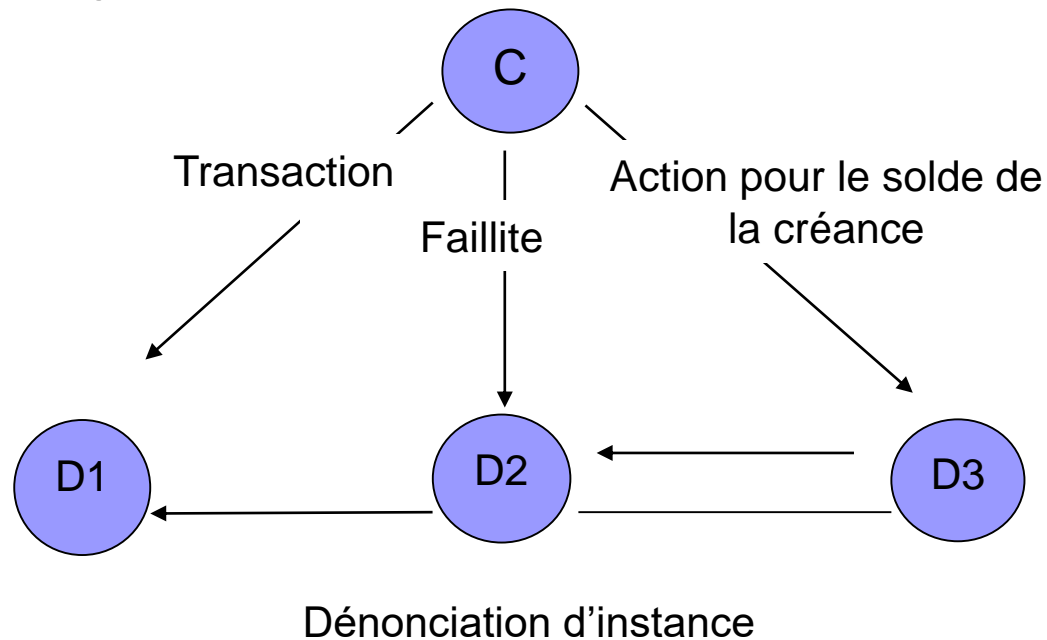
6. Transaction avec un coobligé

- **A l'égard du débiteur libéré**
 - rapport externe: libération
 - rapport interne: risque d'action récursoire (Art. 148 al. 2 CO)

- **A l'égard des autres coobligés**
 - Interprétation de la convention (Art. 18 CO)
 - Art. 147 al. 2 CO:
« Si l'un des débiteurs solidaires est libéré sans que la dette ait été payée, sa libération ne profite aux autres que dans la mesure indiquée par les circonstances ou la nature de l'obligation ».

7. Casuistique

- ATF 107 II 226

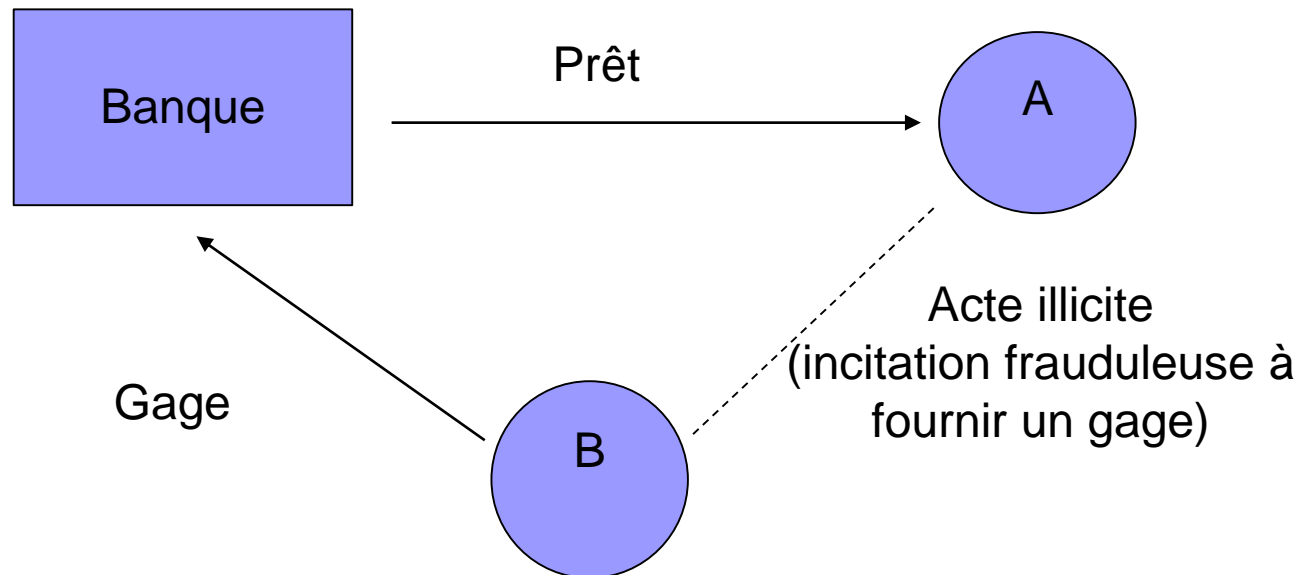


- TF : Déclaration de C: «*Pas de crainte d'actions récursoires*»
→ libération des codébiteurs (Art. 147 al. 2 CO)

7. Casuistique

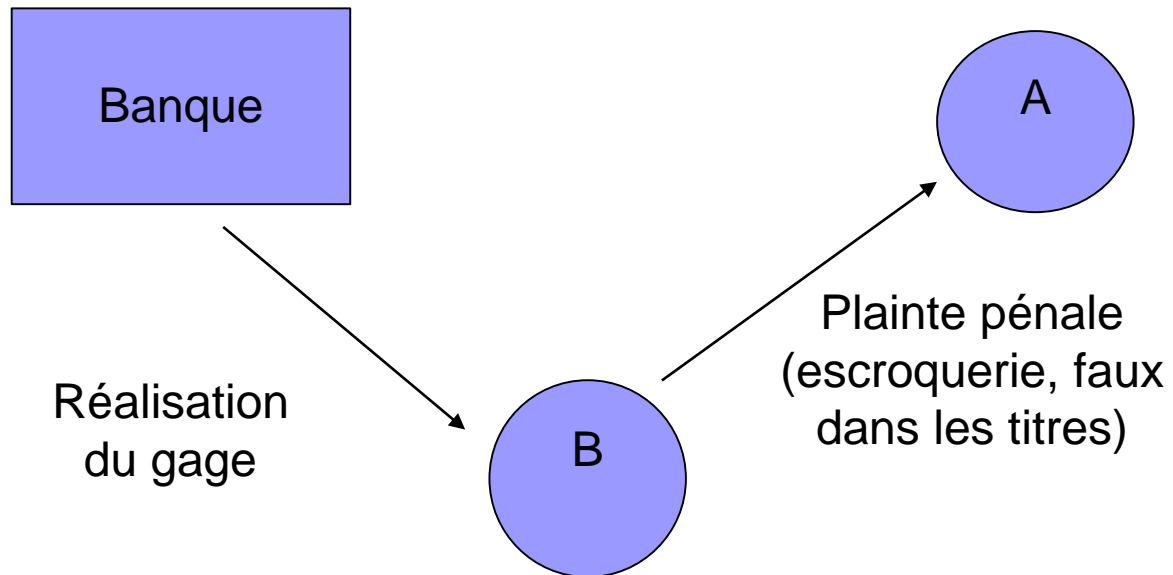
– TF 4C.27/2003

1) Prêt garanti par gage d'un tiers (client de la banque)



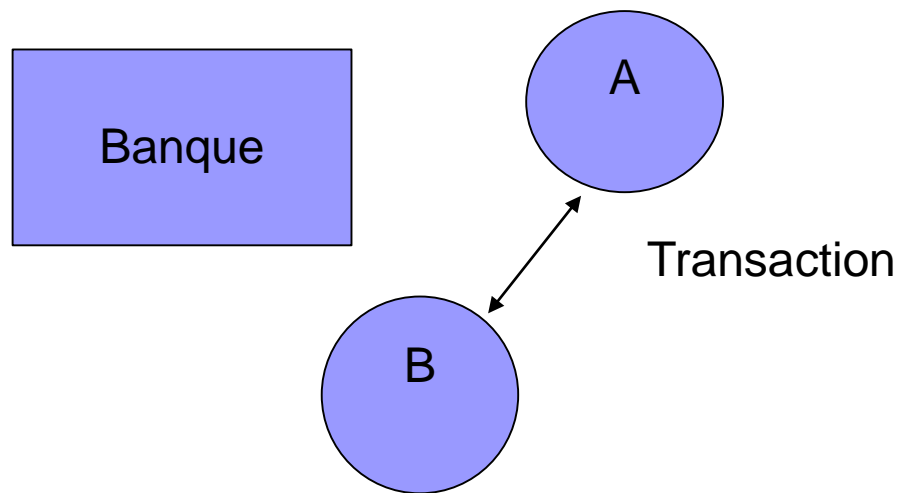
7. Casuistique

2) Réalisation du gage



7. Casuistique

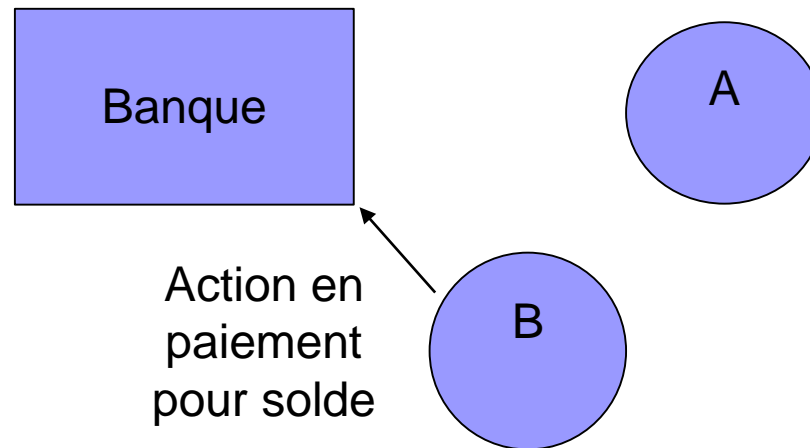
3) Transaction



- B : - déclare n'avoir «*plus de prétention de quelque nature que ce soit*»
- donne «*quittance pour solde de tout compte*»

7. Casuistique

4) Action du donneur du gage



- Violation du devoir de diligence / fidélité

7. Casuistique

5) Décision : rejet de l'action contre la banque

- Connaissance par B de la solidarité imparfaite (Art. 51 CO)
- Effort financier important de A
- Autres indices de libération:
 - «plus de prétention»
 - solde de tout compte

8. Invalidation de la transaction

1. Erreur

- Sur des points litigieux ou douteux (*caput controversum*)
→ non recevable
- Sur des points non litigieux ou certains (*caput non controversum*)
→ recevable

8. Invalidation de la transaction

1. Erreur

– Casuistique

- ATF 117 II 218 : Effets patrimoniaux du divorce

- Divorce – liquidation du régime matrimonial
- Evaluation difficile d'une participation du mari dans une entreprise familiale (litige successoral)
- Transaction: valeur de la participation réduite
- Vente de la participation à prix plus élevé et sans obstacle
- Demande d'invalidation de la transaction par l'épouse
- TF: chances de vente et prix étaient douteux (*caput controversum*) → rejet

8. Invalidation de la transaction

- Arrêt Cour de cassation française du 28 mars 2008
 - Vente d'un portrait de Claude Monet attribué à John Sargent pour \$ 300'000
 - Constatation que l'oeuvre n'est pas de John Sargent
 - Transaction: restitution à l'acheteur de \$150'000
 - Découverte qu'il s'agit d'un autoportrait de Claude Monet → demande d'invalidation du vendeur
 - Cour d'appel
Rejet → les parties n'avaient pas connaissance de l'auteur (*caput controversum*)
 - Cour de cassation
Admission → les parties ont admis que l'auteur était moins connu que John Sargent (*caput non controversum*)

8. Invalidation de la transaction

4. Conséquence de l'invalidation

- Annulation de la convention (entière/partielle)
- Répétition des prestations

II. La transaction judiciaire

1. Notion

- Accord dans un cadre procédural (litispendance)
- Effet d'un jugement
- Nature juridique mixte: droit privé / acte procédural

2. Définition

« [...] Pour qu'il y ait transaction judiciaire, il faut qu'il y ait un procès pendant devant un juge, dont la compétence n'est pas absolue et que les formes aient été respectées, [...] ».

(ATF 105 II 227, JdT 1980 I 358)

3. Cadre procédural

3.1 Conciliation (Art. 201 al. 1 CPC)

- Tentative de « *trouver un accord* »
- Termes discutés en audience / projet remise au juge
- Autres questions litigieuses / intervention de tiers
- Contrôle du juge
 - Forme
 - Fond → limité
- Consignation au procès-verbal

3. Cadre procédural

3.2 Médiation (Art. 213 ss CPC)

- Notion: intervention d'un facilitateur qui amène les parties à trouver une solution
- Phases de la procédure
 - Conciliation: la remplace sur requête (Art. 213 al. 1 CPC)
 - Procédure au fond:
 - sur conseil du tribunal (Art. 214 al. 1 CPC) / requête commune (Art. 214 al. 2 CPC)
 - suspension de la procédure
 - délai
 - « Ratification » par le juge: contrôle limité

3. Cadre procédural

3.3 Procédure au fond

- Fondement:
 - Devoir de tenter la conciliation (Art. 124 al. 3 CPC)
 - Débats d'instruction: « [...] *trouver un accord* » (Art. 226 al. 2 CPC)

- Avant/pendant/après administration des preuves

3. Cadre procédural

3.4 Instance de recours

- Instance cantonale (rien dans le CPC)
 - Négociation entre parties
 - Suspension procédure
 - Report des délais
 - Requête de consignation de la transaction

- Tribunal Fédéral (Art. 32 al. 2 LTF)
 - Requête des parties

4. Consignation de la transaction

- Par l'instance judiciaire saisie
- Contrôle
 - Forme / clarté / complétude
 - Contenu: limité: (19/20 CO)
- Consignation au procès-verbal (Art. 241 al. 1 CPC)
- Effets
 - Force de chose jugée
 - Radiation de la cause du rôle

5. Voies de droit

- Pas d'appel ou de recours
- Révision
 - Art 328 al. 1 let. c CPC: si «*la transaction judiciaire n'est pas valable* »
 - Autorité: celle qui a statué (Art. 328 al. 1 CPC)
 - Pas d'effet suspensif (suspension effet exécutoire possible)
 - Délais: 90 jours / 10 ans
 - Décision
 - Sur admission du motif de révision (Art. 332 CPC)
 - Nouvelle décision (Art. 333 al. 1 CPC)
- Recours
 - Contre admission/rejet du motif seulement (Art. 332 CPC)